



MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE NICE 2024+ POSTES SPÉCIFIQUES

DU MERCREDI 27 MARS À 12 H AU LUNDI 8 AVRIL 2023 À 8 H

ACTION ET DÉMOCRATIE CFE CGC

AGRÉGÉ(E) CERTIFIÉ(E) PLP DISCIPLINE : CPE COP
 TITULAIRE HORS CLASSE CLASSE EXCEPTIONNELLE STAGIAIRE

NOM : NOM DE JEUNE FILLE :

PRÉNOM : Date de naissance : / /

ADRESSE, N° RUE :

CODE POSTAL : VILLE :

TÉL:

E-mail :

SITUATION FAMILIALE

Célibataire Marié(e) depuis le : Pacsé depuis le :

Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 01.09.2021 :

Conjoint : - Profession : depuis le

- Commune d'installation professionnelle : Dépt :

- Commune de résidence privée : Dépt :

- Si enseignant : corps : Discipline :

- Date de début de la séparation :

Avez-vous déposé un dossier médical ? OUI NON

ÊTES-VOUS-EN :

Congé parental, depuis le Disponibilité, depuis le

Détachement, COM, depuis le Autre fonction, depuis le

TITULAIRE

Affectation ministérielle actuelle. Date d'affectation :

Établissement :

Commune :

Département : Académie :

Titulaire remplaçant (ou TA) depuis le :

Affecté(e) à titre provisoire depuis le :

[DEPOSEZ VOUS UN DOSSIER MEDICAL ?](#)

RETOURNEZ CETTE FICHE SYNDICALE, ACCOMPAGNÉE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À :

actionetdemocratie@adnice.fr



INFORMER CE DOCUMENT, c'est ESSENTIEL pour votre Défense

BARÈME INTRA-ACADÉMIQUE 2024 : ACADÉMIE DE NICE

1- ANCIENNETÉ DE SERVICE : (Échelon acquis au 1.09.2022 stagiaires (31.08.22 titulaires) :

- CN : 14 pts forfaitaires éch 1et 2 +7 pts par échelon suppl - Hors-classe : 56 points + 7 pts par éch suppl

Classe exceptionnelle : 77 points (max 105 pts) + 7 pts par éch suppl

- **AGRÉGÉS HC : 63 PTS + 7 PAR ÉCH SUPPL ; HC 4ÈME ÉCH : 98 PTS FORFAITAIRE ; CE : 77 PTS + 7 PAR ÉCH SUPPL (MAXI 105PTS)**

2- ANCIENNETÉ DANS LE POSTE : TITULAIRE - STAGIAIRE

- Par année dans le poste actuel : + 20 pts, Majoration de 50 pts par tranche de 4 ans.

- Stagiaire + 10 pts sur 1^{er} vœu large (com, géo, dpt, ACA, ZR)

- Stagiaire ex-contractuels ou ex-EAP : 150 pts jusqu'à l'éch 3, 165 pts à l'éch 4, 180 pts à l'éch 5 sur Dpt, ACA, ZR)

- Stagiaires précédemment titulaires de la fonction publique : + 1000 pts sur vœu Dpt et Aca

3- Vœu préférentiel : + 20 pts par an sur le vœu DPT

non cumulable avec les bonifications familiales.

4- TZR :

STABILISATION : 50 PTS sur vœu GEO + 100 PTS SUR VŒU DPT ET ACA

ANCIENNETÉ SUR ZR : FORFAIT DE 30 PTS POUR 3 ANS D'ANCIENNETÉ, 60 PTS POUR 4 ANS D'ANCIENNETÉ,

60 PTS + 10 PTS PAR ANNÉE SUPPLÉMENTAIRE À PARTIR DE 5 ANS D'ANCIENNETÉ

5- ÉDUCATION PRIORITAIRE :

5 ans à 7 ans sur poste: : + 150 pts en REP+ et +75 pts en REP : sur tous types de vœux -

8 ans d'Ancienneté sur poste : + 200 pts en REP+ et + 100 pts en REP: sur tous types de vœux

dispositif exceptionnel de sortie (MCS) : 30 pts jusqu'à 2 ans d'ancienneté, 65 pts pour 3 ans et 80 pts pour 4 ans.

6- ÉTABLISSEMENTS RURAUX ISOLES (RIS)

75 pts de 5 à 7 ans d'ancienneté et 100 pts à partir de 8 ans d'ancienneté

7- RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS OU AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE :

- 100,2 pts sur vœux communes, géo, ZRE

- 200,2 pts sur dpt, académie, ZR

- Année de séparation : 150 pts pour 1 année, 250 pts pour 2 années, 350 pts pour 3 années,

525 pts pour 4 années et + : sur vœux DPT, ACA, ZRD, ZRA

8- POUR ENFANTS A CHARGE : (- de 18 ans au 31.08.2024) uniquement cumulable avec le R de Conjoint,

l'autorité parentale conjointe : + 75 pts à partir du vœu commune et géo, dpt, aca, ZRD

9- MUTATION SIMULTANÉE A CARACTÈRE FAMILIAL

La mutation simultanée actée au mouvement inter n'est pas bonifiée au mouvement intra.

Néanmoins la notion de simultanée (affectation prononcée dans le même département) sera conservée pour des vœux formulés par les 2, strictement identiques et dans le même ordre ou cohérents pour les candidats n'enseignant pas dans le même type d'établissement. (certifié et PLP)

10- AGRÉGÉS EN COLLÈGE OU LYCÉE bonification sur leurs vœux lycée

+ **130 pts** sur vœu ETB, + **150 pts** sur vœu Com et Géo, + **185 pts** sur vœu DPT et ACA

11- RÉINTÉGRATION : RETOUR de CLD, Postes ADAPTES ou CONGE PARENTAL de + 1 an : + 1 100 PTS sur tous types de vœux sauf Géo

12- RÉINTÉGRATIONS TOM, DÉTACHEMENT, DISPONIBILITE. : + 1 100 PTS SUR VŒU DPT ET ZR

13- RECONVERSION VOLONTAIRE, CHANGEMENT DE DISCIPLINE PAR VALIDATION OU CONCOURS

+ **1 100 PTS** sur vœux Géo, DPT, ACA, ZR

+ **1500 PTS** pour les PLP Gestion – Administration engagés dans le changement de discipline sur vœu Géo DPT,ZR

14- RECONVERSION VOLONTAIRE PERSONNELS DÉTACHÉS ET INTÉGRÉS AU 1/09/2023

+ **1 000 pts** pour département, ACA et ZR

15- MESURE DE CARTE SCOLAIRE OU RECONVERSION IMPOSÉE :

+ **1 500 pts** sur l'ancien établissement, la commune, le département.

16- PRIORITÉS MÉDICALES : + **1 100 PTS (en fonction des vœux de préférence à partir d'une Commune et un vœu Géo au moins). La procédure concerne les personnels titulaires, stagiaires, leur conjoint**

bénéficiaire de l'obligation d'emploi ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

+ **100 pts** pour agents ayant une RQTH sur vœu DPT et ACA

17- Détenteur 2CA-SH ou CAPPEI : + **30 PTS sur tous les vœux relevant de l'ASH**

TOTAL

Postes SPECIFIQUES, SPEA :

les vœux portant sur des postes spécifiques doivent être formulés en 1^{er} rang., soit avant la formulation sur des vœux banalisés, en utilisant le codage propre aux postes SPEA.

Votre demande – vos vœux

Le serveur est ouvert **du mercredi 27mars à 12h au lundi 8 avril 2024 à 8 h.**

A partir du **8 avril à 13 h au lundi 15 avril 2024** téléchargement sur SIAM du formulaire de demande de mutation intra par les participants.

- **le 11 avril 2024 au plus tard** : les dossiers médicaux doivent être envoyés au médecin conseil du rectorat+ situations sociales

- **dimanche 21 avril 2024** la date limite de dépôt des formulaires de confirmation avec les pièces justificatives sur la plateforme colibris.

- **du samedi 4 mai au lundi 20 mai** : consultation des vœux et barèmes et éventuellement corrections de barème

- **du mercredi 22 mai au dimanche 26 mai 2024** : consultation des vœux et barèmes définitifs

- **jeudi 13 juin 2024 à partir de 10 h** : décision définitive de l'affectation via I-Prof

| TYPE DE DEMANDE | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> MESURE DE CARTE SCOLAIRE | <input type="checkbox"/> Mutation simultanée |
| <input type="checkbox"/> Convenance personnelle | <input type="checkbox"/> Rapprochement de la Résidence de l'Enfant |
| <input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoint | <input type="checkbox"/> Réintégration |
| <input type="checkbox"/> Au titre du Handicap | |

VOS VŒUX



RAPPELS :

- **Un titulaire qui n'obtient pas satisfaction reste titulaire de son affectation actuelle**
- Procédure d'extension est appliquée aux personnels qui ont une obligation de mutation dans l'académie (stagiaires, titulaires entrant dans l'académie après mouvement inter, réintégration...) et qui n'ont pas satisfaction sur les vœux formulés ; elle s'effectue à partir du premier vœu (d'abord sur les établissements puis sur les zones de remplacements), le barème de l'extension est le barème le moins élevé des vœux formulés par le candidat
- La nomination sur poste spécifique entraîne l'annulation de tous les autres vœux.

DES CONSEILS ? DES QUESTIONS ?

Pour ne pas faire d'erreurs, n'hésitez pas à nous contacter : **06.74.53.44.70**

Pierrette Pellegrini Présidente Académique actionetdemocratie@adnice.fr ou pierrette.pellegrini@orange.fr

| | | | |
|----|--|----|--|
| 1 | | 11 | |
| 2 | | 12 | |
| 3 | | 13 | |
| 4 | | 14 | |
| 5 | | 15 | |
| 6 | | 16 | |
| 7 | | 17 | |
| 8 | | 18 | |
| 9 | | 19 | |
| 10 | | 20 | |

Pièces à produire dans toutes les situations correspondantes

- Copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi)
- Copie de l'arrêté fixant le classement d'échelon au **31.08.2023** ou au **01.09.2023** pour les stagiaires
- Copie des éléments pris en compte dans le reclassement (pour stagiaires)
- Attestation d'affectation en établissement classé ZEP, sensible ou violence
- Justificatif (s) de (s) l'année (s) de suppression de poste par mesure de carte scolaire
- Justificatif de la MDPH pour RQTH (au titre du handicap)
- Justificatif de stagiaire
- *Autres justificatifs

Pièces complémentaires à fournir dans toutes les situations familiales

- Photocopie du livret de famille
- Ou certificat de mariage ou Pacs **avant le 31/08/2023**
- Ou certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le **11/04/2024**
- Ou extrait d'acte de naissance (**enfant agé de – de 18 ans au 31 août 2024**)
- Décision de justice confiant la garde (alternée) de l'enfant
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, titre de propriété...**établi après le 31/08/2023**)
- Attestation d'activité professionnelle du conjoint
- (Elle n'a pas à être produite si le conjoint a un NUMEN : enseignant, CPE, COP).
- Ce peut être :
- un certificat d'exercice délivré par l'employeur
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisan, commerçant)
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (profession libérale)
- une attestation délivrée par la mairie
- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle...
- En cas de chômage :
- fournir une attestation récente d'inscription au Pôle Emploi et une attestation du dernier employeur
- un justificatif de chèques emplois-services.

Nombre de pièces justificatives =

Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande.

Ces documents (dont vous avez joint une copie dans la fiche syndicale) attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème.

Nous vous accompagnerons dans cette démarche de mutation.